

JUSQU'AU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 20/09/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1653

Base-vie pour travaux de ravalement de façade - Interdiction temporaire de stationnement -
Avenue de Saint-Cloud – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1038 du 11 juin 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1038 du 11 juin 2025 portant « Stockage d'échafaudage pendant montage et base-vie pour travaux de ravalement de façade – Interdiction temporaire de stationnement - Avenue de Saint-Cloud »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise NUANCE 3** – 19, avenue de la Sablière 94370 Sucy en Brie pour la mise en place d'une base vie en vue d'effectuer des travaux de ravalement de la façade rue,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 alinéa 2 de l'arrêté n° A2025/1038 du 11 juin 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au mercredi 15 octobre 2025** :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale Sud, côté des numéros pairs côté terre-plein à hauteur du n° 46 sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1038 du 11 juin 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 septembre 2025